

QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA MOYENNE-CÔTE-NORD
HAVRE-SAINT-PIERRE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES tenue au centre administratif de la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord, le mardi 26 juin 2018 à 20 h.

SONT PRÉSENTS : les commissaires monsieur Jean Parisée, président, monsieur Tony Desjardins, vice-président, monsieur Henry Bond, madame Léona Boudreau, madame Nathalie Bernier, madame Réjeanne Landry, et les commissaires parents, mesdames Gina Boudreau, Sonia Richard et Chantale Tanguay.

SONT AUSSI PRÉSENTS : le directeur général, monsieur Marius Richard, la directrice des ressources humaines, madame Annick Dupuis, le directeur des services éducatifs, monsieur Mario Cyr, et la directrice des ressources financières, madame Fanny Cormier.

SONT ABSENTS : les commissaires monsieur Jean-Yves Richard et monsieur André Thériault.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du budget 2018-2019
3. Taux d'intérêt pour arrérage de taxe
4. Questions des membres
5. Questions de l'assemblée
6. Levée de la réunion

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Tony Desjardins et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme présenté.

ADOPTION DU BUDGET 2018-2019**Résolution no. CC-3279-2018**

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3), la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2018-2019;

ATTENDU QUE ce budget prévoit un surplus d'exercice de 9 671 \$;

ATTENDU QUE l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention d'équilibre est établie au montant de 471 062 562 \$ en date du 1^{er} mai 2018 en conformité avec la Loi et les règles budgétaires pour l'année scolaire 2018-2019;

ATTENDU QUE le produit de la taxe scolaire au montant de 941 146 \$, en date du 1^{er} mai 2018, a été établi en prenant en considération :

- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 6 594 164 \$, et :
- un nombre de 2 828 immeubles imposables de plus de 25 000 \$.

ATTENDU QUE le budget prévoit que le taux de la taxe scolaire soit fixé à 0,23901 \$, soit le taux régional fixé par la loi ;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Léona Boudreau et résolu unanimement que le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette prévoyant des revenus de 18 951 102 \$ et des dépenses de 18 941 431 \$ soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

TAUX D'INTÉRÊT POUR ARRÉRAGE DE TAXE**Résolution no. CC-3280-2018**

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Réjeanne Landry et résolu unanimement que le taux d'intérêt pour arrérage de taxe 2017-2018 soit fixé à 12 % l'an.

LEVÉE DE LA RÉUNION**Résolution no. CC-3281-2018**

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Gina Boudreau et résolu unanimement que la réunion soit levée à 20 h 10.

Jean Parisée, président

Annick Dupuis, secrétaire générale